

## URPS DES CHIRURGIENS-DENTISTES RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

### PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 27 JUIN 2018

Qui s'est déroulée l'URPS Médecins – Avenue d'Italie – 80000 AMIENS

Membres élus présents:

- Dr BALBI Thomas,
- Dr BAELEDE Hervé,
- Dr BARDE Hervé,
- Dr BISERTE Marie,
- Dr CHARBIT Sylvain,
- Dr COPPI Jean-Paul,
- Dr CORDET DRON Marianne
- Dr DRANCOURT Jacques,
- Dr HERLEM Jean-Pierre,
- Dr LEMAN Christophe,
- Dr LEVEL Philippe,
- Dr MERAC Annie,
- Dr MERESSE Régis.

Le président ouvre la séance. Treize membres sont présents, les deux autres sont représentés:

Le Dr Maud SILBERBERG absente, a donné pouvoir au Dr Jean-Paul COPPI.

Le Dr Peggy SZPAK absente, a donné pouvoir au Dr Jacques DRANCOURT.

Madame Charlotte MOREELS est invitée aux débats.

Madame Agathe BROSZKO est invitée aux débats.

Le quorum étant atteint l'Assemblée peut se dérouler normalement.

Nous recevons le commissaire aux comptes, le président Thomas BALBI demande à chaque membre de se présenter, on note que le Dr Jean-Pierre HERLEM se présente comme étant « Trésorier Adjoint » ce qui n'est plus le cas depuis l'AGE du 15 mars 2017 ;

### 1. Approbation du PV de l'AG du 7 décembre 2017

#### Deux remarques émanant du Dr HERLEM

- a. Il lit la phrase qui figure sur le point 7 du PV « *C'est pour se conformer à cette recommandation que nous avons adressé au Président Dr MERESSE et au trésorier (liquidateur) Dr HERLEM de l'ancienne URPS NPC des courriers recommandés.* ». Il demande pourquoi le Dr BAELDE n'est pas cité puisqu'il est également liquidateur de l'URPS NPC et demande que celui-ci soit cité en tant que deuxième liquidateur. Le Secrétaire Adjoint précise que cette lettre recommandée était adressée, non pas aux liquidateurs, mais au Président et au Trésorier de l'ancienne URPS NPC.
- b. Il ne comprend pas la phrase figurant à la page 4 « *Liquidation URPS Nord Pas de Calais pas encore acté* » pour lui tout est acté et terminé !

Le Président et le Secrétaire lui explique que sans le PV de liquidation signé par tous les membres, cette liquidation n'est pas actée. **Le Dr HERLEM prétend nous l'avoir déjà adressé, ce que l'ensemble du bureau conteste.** L'ensemble du bureau lui rappelle ses propos lors des précédentes réunions de bureau, à savoir : « que le Dr HERLEM avait perdu ces documents » **Après discussion le Dr HERLEM s'engage à nous le ré expédier sans délais.**

Vote pour inclure ces deux remarques dans le PV :

Pour 5	(Dr DRANCOURT, Dr HERLEM, Dr LEMAN, Dr MERESSE, Dr SZPAK)
Contre	les 9 autres membres

**Modifications rejetées**  
**Le PV est adopté sans modification**

#### Deux remarques émanant du Dr LEMAN après le vote du PV

Concernant le point 4 du « Projet de « Non recours aux soins » : le Dr LEMAN affirme que lors de l'AG du 07 décembre 2017 seules les grandes lignes d'un projet ont été présentées et qu'à aucun moment on a dit que nous financerions ce projet. Le financement n'a pas été voté ce qui le gène énormément !

Le Dr CHARBIT regrette une fois de plus que ce type de remarques n'arrive qu'en séance car cela nécessite du temps pour réécouter la bande et pour contrôler l'exactitude de ces propos.

Le Dr LEMAN précise qu'il a d'autres points à signaler! Il ajoute « *j'ai ici le récépissé de dépôt de la LRAR à la poste, vous voulez du règlementaire nous allons rester dans du règlementaire. Je vous ai à plusieurs reprise alerté sur le règlementaire, l'AG que nous avons aujourd'hui n'est pas statutaire car l'envoi a été fait à 17h48 cela veut dire que l'AG ne peut se tenir qu'après 17h48 pour respecter le délai de 15 jours. Donc cette AG n'est pas statutaire et vous pouvez relire les statuts elle n'est pas statutaire.* »

Le Dr CHARBIT lui répond :

- a. En lisant le texte de la cour cassation du 11/01//2005 n°02-14.118
- b. En précisant que dans notre Règlement Intérieur initial il est dit « *4) La convocation, accompagnée du procès-verbal de la réunion précédente de l'Assemblée, d'un pouvoir, et au besoin des documents utiles, doit être faite par lettre simple ou courrier électronique adressé à chaque élu de l'Assemblée. La convocation est envoyée au moins 15 jours avant*- c. En rappelant que l'envoi par courrier électronique a été instauré, voté et réalisé le 12 juin 2018.

Il s'avère donc de tout cela que cette AG est parfaitement statutaire, et que nous ne comprenons pas pourquoi ce genre de remarques qui contribuent à la mauvaise ambiance de notre Union se fait.

Le Dr BISERTE demande au Dr LEMAN s'il souhaite attendre 17h48? Le Dr LEMAN insiste sans répondre à la question du Dr BISERTE...

Le Dr LEMAN réitère ses propos sur le vote du financement du projet de l'étude sur le non recours aux soins. Le Président lui demande s'il y avait bien dans le prévisionnel présenté la somme du projet global. Le Dr LEMAN dit que oui mais pour une somme de 30 000€. Le Dr BISERTE rappelle que lors de la présentation du programme et du financement, tous les membres l'AG avaient applaudi.

Le Dr CHARBIT exprime à nouveau l'idée que normalement nous devrions travailler ensemble, au lieu de perdre notre temps à répondre à ce genre de broutilles. Il serait temps de travailler ensemble. Nous avons demandé à maintes reprises de faire part des remarques avant la date de l'AG pourquoi cette mauvaise volonté ?

## 2. Approbation du PV de l'AG extraordinaire du 15 mars 2018

Aucune remarque n'est faite.

Nous passons au vote :

Contre 5 (Dr HERLEM, Dr MERESSSE)

Abstention 3 (Dr LEMAN, Dr DRANCOURT, Dr SZPAK)

Pour Les 9 autres membres

**Le PV est adopté**

## 3. Candidature et élection du nouveau Trésorier Adjoint

L'AGE du 15 mars 2018 ayant rendu démissionnaire le Dr HERLEM ancien Trésorier Adjoint, nous nous devons d'élire un nouveau Trésorier Adjoint. Le Président demande s'il y a des candidats ? Seule le Dr BISERTE est candidate. Le Dr HERLEM et le Dr MERESSE demandent une suspension de séance, sortent puis rentrent en précisant qu'ils ne participeront pas au vote sur ce point. Les Dr LEMAN, DRANCOURT, et SZPAK se joignent à eux et refusent de participer à ce vote.

Le vote est réalisé à bulletin secret :

10 bulletins pour l'élection du Dr BISERTE.

**Le Dr BISERTE est élue Trésorier Adjoint de notre Union.**

#### 4. Modification des statuts (adjonction de l'Article 11) Décret n° 2017-886 du 9 mai 2017

Vote : 15 voix pour

**La modification des statuts est adoptée à l'unanimité**

#### 5. Bilan financier (activités et trésorerie) pour l'exercice 2017

##### a. Présentation des comptes :

M. BONDU rappelle que ces comptes ont été communiqués à la commission de contrôle et au commissaire aux comptes. Une présentation synthétique en est faite avec explication des variations tant au niveau du passif que de l'actif, et de la progression de la trésorerie, et du compte de résultat.

Le Dr LEMAN regrette que nous n'ayons pas le détail des frais d'administrateurs en dette dans ce document. Réponse : Cela dépend de la rapidité de l'envoi de leur frais par les administrateurs.

##### b. Rapports du commissaire aux comptes :

Les comptes présentés ont été vérifiés par le commissaire aux comptes qui certifie que « *les comptes annuels sont en regard des règles et des principes comptables français réguliers, sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations sur l'exercice écoulé ainsi que la situation du patrimoine à la fin de l'exercice* ». Le Dr MERESSE demande des explications sur la ligne subvention aux étudiants en chirurgie-dentaire réponse lui est faite par le trésorier.

Vote :

Pour : 15 voix

**adopté à l'unanimité**

##### c. Rapport de la commission de contrôle :

Le Dr CORDET DRON Marianne expose son rapport. Le Dr LEMAN réitère, encore une fois sa demande de voir figurer dans ce rapport les différentes indemnités de chaque élus. Tous les membres trouvent que cela n'a aucun intérêt et que contrairement à ses informations ces indemnités normées n'ont pas d'obligations légales. De ce fait le Dr LEMAN retire sa proposition.

Vote :

Pour : 15 voix

**adopté à l'unanimité**

##### d. Approbation des comptes arrêtés au 31/12/2017 :

Vote :

Pour : 15 voix

**adopté à l'unanimité**

##### e. Affectation du résultat :

Vote :

Pour : 15 voix

**adopté à l'unanimité**

f. Compte de résultat prévisionnel 2018 :

Vote :

Pour : 14 voix

Contre : 1 voix (Dr HERLEM)

adopté à la majorité

## 6. Élection à la commission de contrôle qui prendra ses fonctions en août 2018

### Candidatures :

- Dr Marianne CORDET DRON
- Dr Philippe LEVEL
- Dr Maud SILBERBERG

Vote à bulletins secrets :

- |                             |               |
|-----------------------------|---------------|
| – Dr Marianne CORDET DRON : | 14 voix, élue |
| – Dr Philippe LEVEL :       | 15 voix, élu  |
| – Dr Maud SILBERBERG        | 13 voix, élue |

## 7. Rapport d'activités partiel

Dans un premier temps Agathe BROSZKO se présente et décrit ses fonctions au sein de l'URPS

### a. Les actions, les commissions, les formations et la communication

#### • Formations :

- Radioprotection : En partenariat avec l'ONFOC de l'Oise qui participe à titre gratuit. Depuis le début, près de 460 praticiens se sont formés par ce biais et 60 sont inscrits à la prochaine session.
- AFGSU2 Remise à niveau : En collaboration avec les CESU déjà 13 sessions déjà 122 participants.
- AFGSU2 Formation initiale : 16 sessions avec 173 participants.

#### • Actions :

- Contre les centres low-cost : Rendez-vous avec la directrice de l'ARS et courriers aux sénateurs et aux députés.
- Inter URPS : Nous travaillons dans différentes commissions, offre de soins, parcours de soins pour l'adulte en situation d'obésité, prise en charge des personnes en situation de handicap. Mis en place d'un questionnaire sur les PTA. Projet en cours avec les biologistes, les SICP, le CORSSIS, le Conseil d'Administration du GIP, la journée nationale de e-santé, l'ETP et prévention, etc...
- Projet de «Non recours aux soins » : Nous avons des réunions pour définir le questionnaire qui est balisé pour ne pas dépasser 15mn et le protocole.
- PTA : Étude et mise en place de 15 PTA sur notre région. Participation au projet de la PTA du Douaisis.
- PRS2 : Réunion sur les maladies les plus prévalentes dans la région.

- CODAMUPS-TS
- CTS
- SNDS : Formation en cours
- Université de Santé Publique
- HANDIDENT
- OR2S

- Communication :

Rédaction du deuxième 4 pages, plaquette inter URPS, site internet : un prestataire a été retenu.

## 8. URPS Nord-Pas-de-Calais : PV de liquidation

Ce point a déjà été évoqué, le Dr HERLEM nous retransmettra ce document.

## 9. Date, heure et lieu de la prochaine Assemblée Générale

Mercredi 12 décembre 2018 à 15 heures dans les locaux de l'URPS Médecins à Amiens.

## 10. Questions Diverses

- a. Site internet : Vous avez le devis le projet retenu est celui de « Café Créatif »
- b. Nouveaux locaux : square Dutilleul à Lille : Le coût de la bascule entre les deux locaux couterait environ 150 000€. Mis au vote pour pouvoir poursuivre en inter-URPS :  
Abstention : 3 (Dr HERLEM, Dr LEMAN, Dr MERESSE)  
Pour : Les 12 autres membres
- c. Mise à jour de l'annuaire des membres : Merci de confirmer vos informations.
- d. Dr LEMAN explique que dans le budget de l'OR2S il apparaît en « produits » la ligne « URPS chirurgiens-dentistes HDF 177 000€ ». Le Dr CHARBIT répond qu'il s'agit de la même question qui a été posée en début d'AG (voir page 2). Le Dr CHARBIT s'engage à réécouter la bande audio et de répondre sans délais. La somme sur le prévisionnel est bien de 90 000€ et non de 30 000€ comme l'affirme le Dr LEMAN.
- e. Le verbatim sera envoyé à chacun des membres et le cas échéant le PV sera modifié. Le Dr LEMAN affirme que lors de l'AG à l'OR2S ce n'était pas les sommes annoncées. D'après le Dr LEMAN l'OR2S partira sur un montant global pluri annuel de 350 000€, le Dr CHARBIT conteste ces affirmations. Nous avons voté et signé la somme de 177 000€ payable en deux fois. Le Dr LEMAN continue de dire que ces montants n'ont pas été votés.
- f. Le Dr CHARBIT explique qu'il y a une procédure en cours entre le Dr HERLEM et l'URPS et que l'élection du Dr Marie BISERTE au poste de trésorier adjoint est sous condition de l'issue du litige qui nous oppose au Dr HERLEM. Si nous étions condamnés l'élection sera annulée.
- g. Le Dr COPPI précise que le Dr HERLEM a rajouté au stylo la mention « Trésorier Adjoint » ce qui est faux tant que le juge n'a pas invalidé sa démission.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Le Secrétaire  
Dr Jean-Paul COPPI



Le Président  
Dr Thomas BALBI

